INFORMATION MUNICIPALE

PÈLERINAGE DU FRAT
DU 13 AU 16 AVRIL 2025

ZONE CONCERNÉE PAR LES BORNES ESCAMOTABLES :

L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables (circulation interdite sauf véhicules d'urgence - Interdit à la circulation des véhicules de plus de 2 m) :

- **dimanche 13 avril : de 13 h à 17 h 30 et de 20 h à minuit**
- **lundi 14 avril : de 8 h à 14 h et de 20 h à minuit**
- **mardi 15 avril : de 8 h à 14 h et de 20 h à minuit**
- **mercredi 16 avril : de 10 h à 17 h**

dans les secteurs suivants :

pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, la rue des Carrières Peyramale (section comprise entre l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Marie Saint Frai).

La durée d'activation des bornes escamotables pourra être réduite ou prolongée dans le temps, en fonction de l'affluence à l'intérieur du dispositif de sécurité, à la diligence du directeur du service d'ordre.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du dimanche 13 avril à 9 h au mercredi 16 avril à 17 h, le stationnement est interdit dans la zone sécurisée par les bornes escamotables :

pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, rue des Carrières Peyramale (entre l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Marie Saint Frai).

Du dimanche 13 avril à 9 h au mercredi 16 avril à 17 h, le stationnement des véhicules est **interdit face** aux toilettes publiques, avenue Monseigneur Schoepfer, sur un total de 9 places de stationnement à l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers.

INTERDICTION DE NAVIGATION SUR LE GAVE

Du 13 au 17 avril inclus, la circulation et les activités de loisirs (nautiques, halieutiques) sont interdites, sur le Gave de Pau dans toute sa traversée du territoire communal.

LIVRAISONS DANS LA ZONE SÉCURISÉE

Du 13 au 16 avril inclus, les livraisons devront s'effectuer lorsque les bornes ne sont pas activées. Un macaron « livraison » devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique.

Ville de Lourdes, 2 rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes
Tél. : 05 62 94 65 65 | E-mail : sg@ville-lourdes.fr
www.lourdes.fr
@VilledeLourdes

INFORMATION MUNICIPALE

SENS DE CIRCULATION DES VÉHICULES LÉGERS - PÉLERINAGE DU FRAT 2025

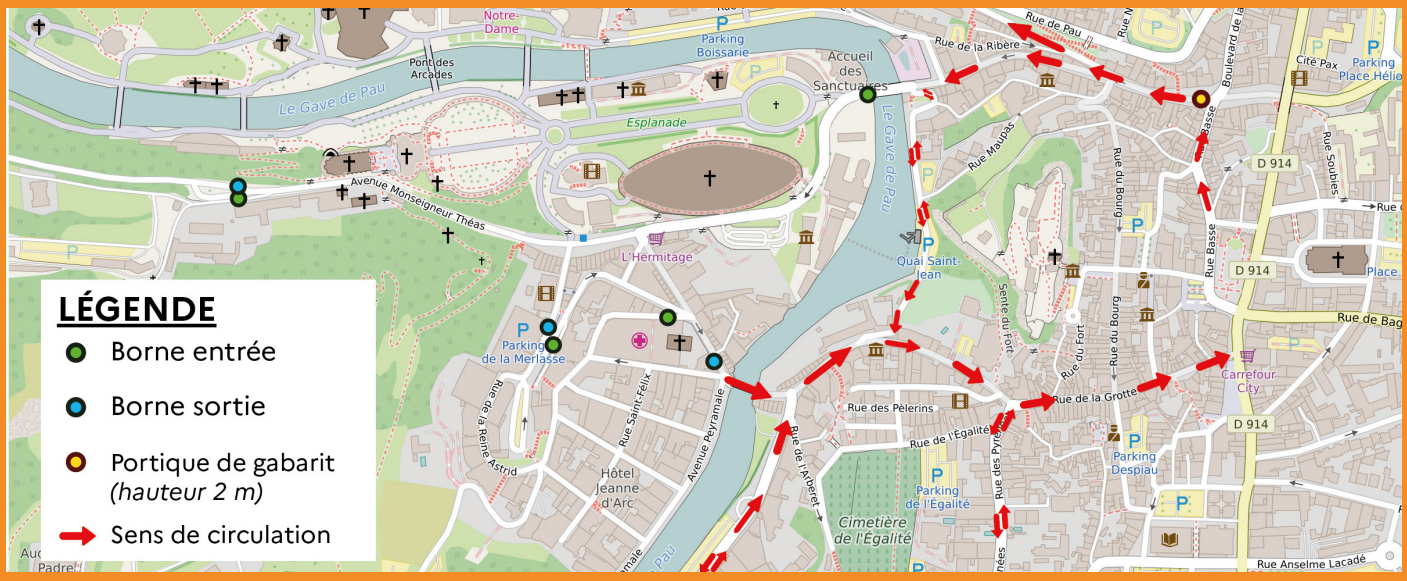

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-01-94 du 23 janvier 2025, susvisé, relatives à l'alternat du sens de circulation, entre la rue et le boulevard de la Grotte, et des axes qui y sont liés, sont prolongées **jusqu'au 17 avril 2025 à 6 h** (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) :

- **Sens de circulation autorisé :** boulevard de la Grotte / rue de la Grotte.

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-01-94 du 23 janvier 2025, susvisé, relatives à l'alternat du sens de circulation, entre la rue et le boulevard de la Grotte, et des axes qui y sont liés, sont modifiées **du 13 avril 2025 à 6 h** (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) **au 17 avril 2025 à 6 h** (avec modification du dispositif entre 5 h et 6 h :

- **Quai Saint-Jean, portion comprise entre le dégrilleur et la rue de la Grotte, sens autorisé** :
  Dégrilleur / rue de la Grotte (le long du couvent des sœurs Clarisses)

En dehors des services d'intervention d'urgence, la portion du boulevard de la Grotte comprise entre son intersection avec la place Jeanne d'Arc et son intersection avec la rue du Docteur Boissarie et le pont Saint Michel, sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 2 m de hauteur ou/et d'un tonnage supérieur à 6 tonnes.
Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'un portique à l'entrée de la zone de rencontre, comprise entre la place Jeanne d'Arc et le boulevard de la Grotte.

La portion de la rue des Carrières de Peyramale, comprise entre la rue Marie Saint- Frai et la rue Sainte Marie, est interdite à la circulation des véhicules, en dehors des services d'intervention d'urgence.

À compter du 13 avril 2025 à 6 h (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) **et jusqu'au 17 avril 2025 à 6 h** (avec modification du dispositif entre 5 h et 6 h) **la circulation des +3,5T est interdite rue des Pyrénées dans le sens « rond-point des pompiers »/rue de la Grotte**.
Afin de sécuriser la dépose et la prise en charge des milliers de jeunes pèlerins du FRAT, le dimanche 13 avril 2025 entre 4 h 30 et 9 h 30 ainsi que le mercredi 16 avril entre 16 h 30 et 22 h 30 la portion de l'avenue monseigneur Rodhain est ponctuellement interdite à la circulation des véhicules autres que les autobus et camping-cars à destination du parking de l'Arrouza.
À cet effet, un dispositif de barrières/rubalises complété par des signaleurs sous la responsabilité de l'organisateur du FRAT est installé en amont/aval du pont de l'Arrouza.

INTERDICTION DE CIRCULATION

Il est strictement interdit de circuler, dans le périmètre sécurisé, durant l'activation des bornes escamotables, sans autorisation de la police Municipale ou Nationale.
Durant les heures et jours de fonctionnement des bornes escamotables, l'entrée dans le périmètre protégé et la circulation seront seulement autorisées aux véhicules de secours d'urgence (sapeurs pompiers, Samu et forces de polices).

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes

Ville de Lourdes, 2 rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes
Tél. : 05 62 94 65 65 | E-mail : sg@ville-lourdes.fr
www.lourdes.fr
@VilledeLourdes